



Décision n° CODEP-CLG-2019-003685 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 janvier 2019 relative à l’acceptation d’un guide professionnel appelé par l’arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l’exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V ;

Vu l’arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l’exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression ;

Vu l’arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et certains accessoires de sécurité destinés à leur protection ;

Vu le courrier de l’Association française pour les règles de conception, de construction et de surveillance en exploitation des matériels des chaudières électronucléaires (AFCEN) référencé AFCEN/CR/19/004A du 18 janvier 2019 demandant l’acceptation de plusieurs guides professionnels ;

Vu le guide professionnel de l’AFCEN référencé RS.17.022 révision B relatif à la conception et à la fabrication des parties principales sous pression destinées à des ESPN du circuit primaire principal ou des circuits secondaires principaux ;

Considérant que l’arrêté du 10 novembre 1999 susvisé dispose que des guides professionnels acceptés par l’Autorité de sûreté nucléaire peuvent identifier les procédures applicables à l’évaluation de la conformité des parties principales sous pression de remplacement des équipements et préciser les adaptations nécessaires lorsque l’équipement a été fabriqué suivant le décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ou le décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Considérant que tel est l’objet du guide référencé RS.17.022 susvisé, que les principaux industriels concernés ont participé à sa rédaction et que les dispositions qui y figurent sont appropriées,

Décide :

Article 1^{er}

Le guide professionnel de l'AFCEN référencé RS.17.022 révision B pour la conception et la fabrication des parties principales sous pression destinées à des équipements sous pression nucléaires du circuit primaire principale et des circuits secondaires principaux, qui figure en annexe à la présente décision, est accepté en application des dispositions figurant au b du IV de l'article 10 de l'arrêté du 10 novembre 1999 susvisé.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 janvier 2019.

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Signé par

Bernard DOROSZCZUK